

UNIVERSITÉ DE TOURS
Année universitaire 2025-2026

VU l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;

VU l'article R.631-24-3 du code de l'éducation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 :

La commission de sélection des candidatures chargée de procéder à la sélection des étudiants de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine ayant fait acte de candidature à la signature d'un contrat d'engagement de service public est composée des personnes désignées ci-après :

Président.e : **Denis ANGOULVANT**, Directeur de l'UFR de Médecine de Tours

Membres : **Clément BARRICAULT**, Directeur des ressources médicales et de la recherche clinique CH de Châteauroux-Le Blanc, représentant le directeur du CH de Châteauroux - Le Blanc, **Cyrille HARMEL** ;

Pierre BIDAUT, Président de l'Union régionale des professionnels de Santé (URPS) ;

Achille CASSIOT, étudiant de troisième cycle de Médecine inscrit dans une autre spécialité désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de la faculté

Matthieu JOUBERT, représentant étudiant de deuxième cycle en Médecine désigné par les organisations d'étudiants représentées au sein des conseils de la faculté

Vanessa LEGER ou **Sophie THIBERGE**, représentant **Clara DE BORT**, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire

Philomé PIERRE PAUL, représentant de **Patrick PETIT**, Président du Conseil Régional de l'Ordre des médecins en Centre Val de Loire

Article 2.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 6 janvier 2026

Le Président de l'Université,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read "Roingeard", written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "université de TOURS" at the top and "University of TOURS" at the bottom, with a large blue "UT" logo in the center.

Philippe ROINGEARD